



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°270**

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord

- arrêté du 18 novembre 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une hélistation par le Groupe Renault Usine Georges Besse – Douai à Lambres - Lez - Douai

Préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord

- arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Nord

Sous-préfecture de Cambrai / bureau du cabinet des sécurités / pôle représentation de l'État

- arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Sous-préfecture de Valenciennes / bureau des sécurités

- arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin d'assurer la sécurité et gérer le flux de personnes et de véhicules, lors du marché de Noël, les 2, 3 et 4 décembre 2022 sur le territoire de Quiévrechain

Direction départementale des territoires et de la mer

- avenant du 17 novembre 2022 à la décision N° 102/2022 portant mesure temporaire de restriction de navigation
- arrêté du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord
- arrêté du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord – exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- arrêté du 14 novembre 2022 portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 379183338 Siret : 37918338 00050 SACRE Olivier

Établissement public de santé mentale Lille-Métropole

- décision N°2022-114 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à KOENING Philippe – direction des relations avec les usagers – équipe infirmiers



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral
autorisant la création d'une hélistation par le Groupe Renault
Usine Georges Besse - Douai
à LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 et arrêté du 27 mai 2008 modifiant l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 autorisant la création d'une hélistation par le groupe Renault usine George Besse Douai à Lambres-lez-Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Vu la demande en date du 04 avril 2022 présentée par Monsieur Sébastien CLIQUET, chef de projet restructuration de la SNC RENAULT DOUAI, sollicitant l'abrogation de l'arrêté sus-visé, dans le cadre de la restructuration foncière du site industriel de Renault à Douai, la SNC RENAULT DOUAI a cédé à l'établissement public foncier du Nord Pas-de-Calais, le 15 décembre 2021, différents fonciers en vue de leur réaménagement, l'un d'entre eux abritant l'hélistation ;

Sur la proposition du directeur du cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 autorisant la création d'une hélistation par le groupe Renault Douai à Lambres-lez-Douai est abrogé.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Douai, le délégué régional de l'aviation civile Nord, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille, le lieutenant-colonel de la direction de la circulation aérienne militaire Nord, le maire de Lambres-lez-Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord et dont une copie sera adressée au directeur du groupe Renault Douai.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur du cabinet


Richard SMITH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

– Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

– Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 17 novembre 2022

Division « action de l'État en mer »

N°145 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par ADJ/DIV

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Nord.

T. ABROGÉ : arrêté n° 64/2022 du 31 mai 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L5141-1 et suivants, et les articles R5141-3 et R5142-6 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 août 2022 nommant le vice-amiral d'escadre Marc Véran, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2022 nommant monsieur Antoine Lebel directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 octobre 2022 nommant madame Isabelle Liberkowski directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Nord à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

- Vu l'arrêté n° 16/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 17/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que de la pêche, de la baignade et de la pratique de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines ;
- Vu l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Nord et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine Lebel, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923- 24 du code rural et de la pêche maritime.
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R2124-39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques).
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin.
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 41/2018 susvisé.

[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]

6. Les décisions de dérogation aux dispositions prévues par l'arrêté n° 17/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que de la pêche, de la baignade et de la pratique de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine Lebel, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle Liberkowski, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Nord ;

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Nord, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry Laforge, inspecteur principal des Affaires maritimes ;

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2 et 3.

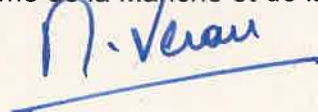
Article 5

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 64/2022 du 31 mai 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Nord est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la déléguée à la mer et au littoral du Nord sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DDTM NORD (2 DONT 1 DML)
- PREF 59

COPIES :

- COD NANTES
- COMNORD (CAB)
- CROSS GRIS-NEZ
- DIRM MEMN
- GGMAR MMDN
- PRÉMAR MNORD (ADJ/AEM - ADJ/CZM - CDIV AEM - TOUS OFFICIERS DIVISION AEM)
- SGMer
- archives (AEM n° 1.3.3.3 - chrono).



Arrêté préfectoral du 16 novembre 2022

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 1^{er} janvier 2023**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

sp-medailles-cambrai@nord.gouv.fr

**ou par courrier à
Sous-préfecture de Cambrai
Bureau du cabinet des sécurités
Pôle représentation de l'État
Services des distinctions honorifiques
3, place Fénelon
59407 Cambrai**



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités**

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale
des communes de Crespin et de Quiévrechain,
afin d'assurer la sécurité et gérer le flux de personnes
et de véhicules, lors du marché de Noël, les 2, 3 et 4 décembre 2022
sur le territoire de Quiévrechain**

Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande du 8 novembre 2022 formulée par M. le maire de Quiévrechain, de bénéficier du renfort de la police municipale de Crespin, afin de gérer la sécurité et le flux de personnes et de véhicules sur la commune Quiévrechain, lors du marché de Noël sis rues de l'Église et de l'Abattoir, autour de l'église Saint Martin, les vendredi 2 décembre 2022, de 17h30 à 24h00 et les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022, de 15h30 à 24h00 ;

VU la réponse favorable du 15 novembre 2022, de M. le maire de Crespin, de travailler conjointement avec la police municipale de Quiévrechain, au moyen d'un véhicule de police municipale sérigraphié BV-241-BA, de 4 agents en tenue, armés pour trois d'entre eux, d'un pistolet semi-automatique et d'un bâton et pour un agent armé d'un revolver, afin de gérer la sécurité et le flux de personnes et de véhicules sur la commune de Quiévrechain, lors du marché de Noël sis rues de l'Église et de l'Abattoir, autour de l'église Saint Martin les 2, 3 et 4 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, chargée des fonctions de sous-préfète de Valenciennes par intérim ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 12 juillet 2021 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 16 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de l'afflux de personnes attendues, de renforcer les moyens de police municipale de la commune de Quiévrechain ;

ARRETE

ARTICLE 1

Des agents de police municipale de Crespin, à savoir 4 agents de police municipale, sont autorisés à exercer leurs fonctions sur le territoire de la commune de Quiévrechain, afin de gérer la sécurité et le flux de personnes et de véhicules lors du marché de Noël sis rues de l'Église et de l'Abattoir, autour de l'église Saint Martin, les vendredi 2 décembre 2022, de 17h30 à 24h00 et les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022, de 15h30 à 24h00.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, ces agents seront placés sous l'autorité de M. le maire de Quiévrechain.

ARTICLE 3

Madame la sous-préfète de Valenciennes par intérim, M. le maire de Crespin, M. le maire de Quiévrechain et M. le commissaire divisionnaire, chef de la CSP valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le **18 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Delphine LEMAIRE

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant à la décision N° 102/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2022 présentée par M. le chef de l'Unité Opérationnelle de Lille de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage de Voies Navigables de France, relative à des opérations de transbordement sur le canal de la Sensée ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

les opérations de transbordement réalisées au droit du quai d'Alkern dans le cadre du recalibrage de la Deûle sont transférées sur le canal de la Sensée du PK 17.725 au PK 18.556 sur la commune de Cantin, à partir du 21 novembre 2022 jusqu'au 13 janvier 2023.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, la maire de Cantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **17 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Douai

SDIS 59

Mairie de Cantin

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France

le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à M. Antoine Lebel.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, et à Monsieur Guillem Canneva, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en œuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski et à Monsieur Guillem Canneva, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et service territorial ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Aurélie Dubray	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	/
Vanessa Hermez-Courcier	Attachée d'administration de l'État	/
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	//
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	//
Guillem Canneva	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Liberkowski	Ingénieure de l'industrie et des mines hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandenbesselaer	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Raghnia Chabane	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure en cheffe des TPE 1 ^{er} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Aurélie Dubray	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Juliette Hugues	Ingénieure en cheffe des TPE 2 ^{ème} groupe	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
III – CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Attachée d'administration hors classe de l'État	III
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Céline Valot	Attachée principale d'administration de l'État	III a 18 et a 19
Hamed Laïmouche	Attaché d'administration de l'État	III a 17
Marie Ricaud-Soulan	Ingénieure divisionnaire des TPE	III e et i
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Thibault Vandebesselaer	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	IV b, c, e
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4, f
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Anne-sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	IV d
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	IV c 12, c 13
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV c 12, c 13
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	Pour le ST Centre : IV a 5, a 6
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	Pour le ST Flandres et Littoral : IV a 5, a 6
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	Pour le ST Hainaut (Avesnes) : IV a 5, a 6

Nom Prénom	Grade	Domaines
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	V a 1 à 7
Thierry Laforge	Attaché principal GN	V a 1 à 12
Rémi Lardeur	Secrétaire d'administration et de contrôle, du développement durable de classe normale	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1 à 7
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VI c 1 et c 2
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VI c 1 et c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VI e
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VI e
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Attaché principal GN	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, l1, n et p
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e et f
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VII k
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII k
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII g, l1, n1, n2, n4, n5, n6 et p
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Mame. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Mame. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Mame. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme

Nom Prénom	Grade	Domaines
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
VIII - AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	VIII b 1
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII b 1
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII b 1
Anne-Sophie Delsaux	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Anne-Gaëlle Paris	Attachée principale d'administration de l'État	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII b 1
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	VIII a à f
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a à f
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	VIII b 1
IX - EAU		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	IX
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur divisionnaire des TPE	IX b, d et e
Manon Gaschet	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	IX d
Guillaume Coron	Ingénieur des TPE	IX b
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IX b 9, b 10
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IX b 9, b 10
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	X
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	X
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d, e et f
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Hélène Solves	Attachée d'administration hors classe de l'Etat	XI
Thierry Dutilleul	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI

Nom Prénom	Grade	Domaines
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI a
Sophie Sauvage	Attachée principale d'administration de l'État	XI c
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
Lionel Diéval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	XI c et d
Ariane Domont	Ingénieure divisionnaire des TPE	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur des TPE hors classe	XI c et d
Thierry Laforge	Attaché principal GN	XI c et d
Philippe Chabanne	Ingénieur des TPE hors classe	XI c et d
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	XI c et d
David Thomas	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVI
Anne-Sophie Thouzé	Attachée principale d'administration de l'État	XVI
Claudie Ramdani	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Antoine Lebel



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 donnant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Isabelle Liberkowski, directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral, et à Monsieur Guillem Canneva, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable, certification du service fait et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du(de la) directeur(rice) adjoint(e) cité(e) à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Pierre Willerval, chef du service territorial des Flandres et du Littoral ;

Monsieur Thierry Laforge, adjoint du chef de service, en charge de la mer et du littoral.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thibault Vandebesselaer, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Cécile Fauconnier, adjointe du chef du service études, planification et analyses territoriales.

Délégation est accordée à :

Monsieur Hamed Laïmouche, chef de l'unité financement logement social par interim du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne, pour la signature des commandes inférieures à 15000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiant) ainsi que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité dans la limite des attributions du service habitat.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Hélène Solves, cheffe du service eau, nature et territoires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène Solves, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Thierry Dutilleul, adjoint de la cheffe de service eau, nature et territoires

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Madame Anne-Sophie Delsaux, cheffe du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Sophie Delsaux, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Gaëlle Paris, adjointe de la cheffe de service de l'économie agricole.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffai, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

F – Autres missions

Programme 148 : fonction publique

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 362 : plan de relance Ecologie

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 363 : plan de relance Compétitivité

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Madame Juliette Hugues, cheffe de la mission transition écologique et solidaire, et de l'immobilier de l'État (MTESIE) dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Juliette Hugues, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, adjoint à la cheffe de missions.

Programme 751 : radars

Monsieur Maxence Ternoy, chef du service sécurité, risques et crises ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Maxence Ternoy, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Anne-Sophie Thouzé, adjointe au chef du service sécurité, risques et crises ;

Monsieur Hamid Raffai, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Aurélie Dubray, cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217) ;

Madame Vanessa Hermez-Courcier, adjointe à la cheffe de mission qualité pilotage conduite du changement.

Article 4 – Délégation est donnée à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement :

- des dépenses relatives aux Travaux d'Office et hébergement pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (articles L.511-1 à L.511.6 du CCH)
- des astreintes pour la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'insalubrité (article 194 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018)
- des amendes sanctionnant les infractions au titre de l'autorisation préalable de mise en location (article L634-4 et L 635-7 CCH)
- des amendes sanctionnant les infractions au respect de l'arrêté préfectoral d'encadrement des loyers de Lille (R. 366-5 du CCH)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Céline Valot, cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne ;

Monsieur Hamed Laïmouche, chargé de mission recouvrement LHI ;

Monsieur Antoine Morell, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA)

Article 6 – Validation Chorus DT et Chorus Formulaire

1. Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « gestionnaire valideur »

Agents	Fonctions	Programmes
Karine Ladreyt	Cheffe du service renouvellement urbain durable	Uniquement BOP 135
Maxence Ternoy	Chef du service sécurité, risques et crises	Uniquement BOP 207

2. Outre les agents mentionnés au point 1, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus DT l'ordre de mission pour le déclenchement des prestations : « service gestionnaire »

Agents	Fonctions	Programmes
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 207

3. Outre les agents mentionnés aux articles 1 à 5 dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les certifications de service fait et les transmissions des ordres à payer

Agents	Fonctions	Programmes
Benjamine Vi	Cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Stéphane Fontaine	Adjoint à la cheffe du service départemental du contrôle	Uniquement BOP 113
Lionel Stanislave	Chef de l'unité stratégique "politique de l'eau"	Uniquement BOP 113
Claire Lemaître	Adjointe Chef(fe) de l'unité financement logement social du service habitat	Uniquement BOP 135 dans la limite des attributions du service habitat
Hamed Laïmouche	Chargé de mission recouvrement LHI – gestion budgétaire	
Djanffar Love Salim M'kou	Adjoint cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Antoine Morell	Chef d'unité politiques locales de l'habitat	
Céline Valot	Cheffe de l'unité lutte contre l'habitat indigne	
Claudie Ramdani	Assistante Défense-Sécurité Civile	Uniquement BOP 181 – 203 - 207
Lyse-Marie François	Chargée de mission d'appui transversal	Uniquement BOP 205
Karine Jercet	Correspondant local - service gestionnaire	Tous programmes sauf BOP 354 et 723

Article 7 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à constater le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La constatation du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé.

Article 8 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de l'unité moyens la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 5 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 9 – L'arrêté de Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 10 – Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Antoine LEBEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP 379183338**

Siret : 379183338 00050

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) :

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article R.7232-19 du code du travail, la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui effectue une déclaration, produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un tableau statistique annuel,

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article L.7232-11 du code du travail, à condition qu'elle exerce son activité au titre exclusif, toute personne morale ou entreprise individuelle qui souhaite bénéficier des 1^o et 2^o de l'article L.7233-2 et de l'article L.7233-3, déclare son activité auprès de l'entité compétente,

Constatant que monsieur Olivier SACRE pratique des cours de sport de manière collective et en extérieur,

Constatant que monsieur Olivier SACRE n'a pas complété les états mensuels d'activités de l'année 2022,

Constatant que monsieur Olivier SACRE n'a pas formulé d'observation au courrier de mise en demeure adressé le 18 août 2022

Considérant que les dispositions de l'article R.7232-20 du code du travail prévoient que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale,

DECIDE

Art.1. L'enregistrement de la déclaration délivrée le 16 décembre 2021 à monsieur Olivier SACRE, responsable de l'organisme SACRE Olivier sis 3 rue Joseph Leroy – 59115 LEERS, est retiré.

Art.2. Monsieur Olivier SACRE informera sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Art.3. Monsieur Olivier SACRE justifiera auprès de l'administration de l'accomplissement de la formalité indiquée à l'article précédent.

Art.4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFLEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2022 - 114

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Chef d'établissement,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 24 août 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Nathalie **BORGES DOS SANTOS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Bertrand **BRUNET**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles **CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Valériane **DUJARDIN**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline **GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benoit **RIETSCH**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle **TOUTAIN**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Corentine **VAN LANGENDONCK**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra **ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 7 novembre 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières, le 7 novembre 2022

Le Directeur adjoint,

Philippe KOENIG

La Directrice,

Valérie BÉNÉAT-MARLIER

Notification aux intéressés
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 7 novembre 2022 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : BORGES DOS SANTOS Nathalie Signature : 	Nom et Prénom : GRADELLE François Signature : 
Nom et Prénom : BRUNET Bertrand Signature : 	Nom et Prénom : RIETSCH Benoit Signature : 
Nom et Prénom : CARLIER Rodolphe Signature : 	Nom et Prénom : ROUSSEL Hugues Signature : 
Nom et Prénom : CATEZ Charles Signature : 	Nom et Prénom : SPETEBROOT Virginie Signature : 
Nom et Prénom : CROQUEFER Benjamin Signature : 	Nom et Prénom : TOUTAIN Christelle Signature : 
Nom et Prénom : DERAM Céline Signature : 	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK Corentine Signature : 
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane Signature : 	Nom et Prénom : ZEGHERS Alexandra Signature : 
Nom et Prénom : GOULOIS Céline Signature : 	